

## **DECISION N° 2023-34**

**OBJET : Marché PIS23U – Travaux sur une canalisation d'évacuation d'eau du grand bassin du Dôme - Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le syndicat de réaliser des travaux suite à une fuite constatée sur une canalisation d'évacuation d'eau du grand bassin du Dôme situé Avenue des Loges, 78100 Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société ETANDEX ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la réalisation des travaux sur une canalisation d'évacuation d'eau du grand bassin du Dôme à la société ETANDEX sise 2, Avenue du Pacifique - Les Ulis 91978 COURTABOEUF CEDEX – Siret n°512 802 695 pour un montant de 8 150,00 € HT soit 9 780,00 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **07 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le

**07 DEC. 2023**



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal